



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 11 septembre 2014

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 9 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 2 septembre 2014

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGU, M. COUVE, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à Mme REBUFFEL

Mme ANSEMI à Mme GIRODENGU

Mme CHAIX à Mme SIRI

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

Mme DEMONGEOT à M. GASPARINI

Monsieur Laurent PETIT est désigné
Secrétaire de séance

2014 / 161

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Laurent PETIT est élu Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2014 / 162

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 24 juin 2014.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2014 est adopté à l'UNANIMITE moins deux abstentions (M. Couve, Mme Hamel)

2014 / 163

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2014 / 164

Rétrocession à la commune d'une case funéraire trentenaire dite enfeu et de deux caveaux cinquantenaires.

Monsieur Claude Bérard, premier Adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal :

1) La demande de Mme Birgit DUPPE, domiciliée Margaretenstrasse 5, D 14193 à BERLIN, concernant la rétrocession à la commune de la case funéraire trentenaire, « dite enfeu » n° G 91 située dans la crypte du cimetière marin, attribuée le 26 avril 2001 pour laquelle une somme de 5000 francs (762,31 €) avait été versée et qu'elle se trouve à ce jour libre de tout corps.

Conformément à la législation funéraire, le calcul du remboursement se fait sur la base des années d'utilisation restantes, établi sur la base des 2 tiers du prix initialement payé par le concessionnaire (le tiers restant étant définitivement attribué au centre communal d'action sociale).

Le calcul du remboursement demandé par Mme DUPPE s'établit comme suit :

- somme totale versée le 26 avril 2001 : 762,31 € (5 000 Frs)
- part attribuée au CCAS (non remboursée) : 254,10 € (1 666,67 Frs)
- part attribuée à la commune : 508,21 € (3 333,35 Frs)

Somme due à la concessionnaire pour les 17 années de non utilisation :

508,21 € 30 x 17 = 287,98 € à rembourser sur le budget de la commune.

2) La demande de M. Raoul TUBIANA, domicilié, la Grange, route de la chapelle Sainte-Anne à Saint-Tropez, concernant la rétrocession à la commune d'un caveau 4 places cinquantenaire n° A 41 de la section E du cimetière, attribué le 11 décembre 1980 et pour lequel une somme de 18 600 francs (2 835,80 €) a été versée et qu'il se trouve libre de tout corps.

Conformément à la législation funéraire, le calcul du remboursement demandé par M. TUBIANA s'établit comme suit :

- somme totale versée le 11 décembre 1980 : 2 835,80 € (18 600,01 Frs)
- somme versée au titre de la construction : 1 219,70 € (8 000 Frs)
- somme versée au titre de la concession : 1 616,10 € (10 600 Frs)
- part attribuée au CCAS (non remboursée) : 538,70 € (3 533,33 Frs)
- part attribuée à la commune : 1 077,40 € (7 066,67 Frs)

Somme due au concessionnaire pour les 16 années de non utilisation :

1 077,40 € : 50 x 16 = **344,77 € à rembourser sur le budget de la commune,**
1 219,70 € : 50 x 16 = **390,30 € à rembourser sur le budget de construction de caveaux du cimetière.**

3) La demande de M. et Mme Jacques HEYER, domiciliés MG 67, Domaine du Golf de Gassin, 83580 GASSIN, concernant la rétrocession à la commune d'un caveau 4 places cinquantenaire n° A85 de la section E du cimetière, attribué le 3 janvier 1996 et pour lequel une somme de 40 000 Frs (6 098,49 €) a été versée et qu'il se trouve libre de tout corps.

Conformément à la législation funéraire, le calcul du remboursement demandé par M. et Mme HEYER s'établit comme suit :

- Somme totale versée le 3 janvier 1996 : 6 098,49 € (40 000 Frs)
- Somme versée au titre de la construction : 2 286,93 € (15 000 Frs)
- Somme versée au titre de la concession : 3 811,56 € (25 000 Frs)
- Part attribuée au CCAS (non remboursée) : 1 270,52 € (8 333,33 Frs)
- Part attribuée à la commune : 2 541,04 € (16 666,75 Frs)

Somme due aux concessionnaires pour les 32 années de non utilisation :

2 541,04 € : 50 x 32 = **1 626,27 € à rembourser sur le budget de la commune,**
2 286,93 € : 50 x 32 = **1 463,63 € à rembourser sur le budget de construction de caveaux du cimetière.**

Le Conseil Municipal,

Vu les montants des remboursements ainsi fixés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 août 2014,

Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** les rétrocessions dont il s'agit ;

2. **APPROUVE** les remboursements prévus ci-dessus ;

3. **PRECISE** que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la commune pour les concessions et sur le budget annexe de construction de caveaux au cimetière pour la rétrocession des caveaux.

VOTE : Unanimité

2014 / 165

Marque - Accord de coexistence des marques avec les aéroports de la Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » sous le numéro 04 3 310 481 dans les classes de services 35 à 45 ;

VU la demande de marque « Toulon Saint-Tropez » des Aéroports de la Côte d'Azur sous le numéro n°13 4 039 174 dans les classes 35, 39 et 43 ;

VU le projet d'accord de coexistence des marques à intervenir entre la Commune et les Aéroports de la Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de coexistence des marques à intervenir entre la Commune et les Aéroports de la Côte d'Azur,

2. **PRECISE** qu'en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, l'autre partie pourra demander réparation du préjudice subi.

VOTE : 26 pour
 1 abstention (Mme Guérin)

2014 / 166

Marque - Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Coton doux de Saint-Tropez ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société COTON DOUX ST TROPEZ.

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société COTON DOUX ST TROPEZ.

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

3. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *21 pour*
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède,
 Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 167

Marque - Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Salsedo et Cie ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société SALSEDO ET CIE.

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société SALSEDO ET CIE ;

2. **PRECISE** que cette convention a un caractère temporaire et ne pourra pas être renouvelée ;

3. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : *20 pour*
 7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 168

Marque - Avenant n° 1 au contrat de licence « les Ailes de Saint-Tropez » avec la société « Kappa France ».

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » le 3 février 2011 dans les classes 25, 35, 39 et 41, sous le numéro 113802998 ;

VU le contrat de licence de marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » signé le 9 juillet 2012 entre la Commune et la société KAPPA France ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de licence « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société KAPPA France.

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de licence « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société KAPPA France ;

2. **PRECISE** que les droits et obligations, termes et conditions inhérents à la licence, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, sont maintenus et confirmés par les parties et l'avenant qui fait partie intégrante de la licence.

VOTE : 21 pour
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel,
 M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 169

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle de personnel et de biens matériels entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2012/24 du 27 décembre 2012,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 août 2014,

Et après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle de personnel et de biens matériels entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

2. **PRECISE** que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et pourra être renouvelé en 2015, sauf dénonciation ou modification par l'une ou l'autre des parties ;

3. **RECUPERE** le véhicule de marque Peugeot 106 qui avait été mis à disposition de la communauté de communes, dès signature du présent avenant ;

4. **DIT** que le remboursement des frais de personnel et des biens matériels sera encaissé au chapitre 70, articles 70848 et 70878 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTE : *21 pour*
 6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède,
 Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2014 / 170

Elections professionnelles 2014. Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail communs entre la collectivité et le centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité Technique commun ainsi qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun, compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 171

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 précisant la composition, les modalités d'organisation des élections et le fonctionnement des comités techniques et des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la délibération 2014/59 du 23 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein du comité technique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du comité technique du 3 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 412 agents ;

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** le maintien de la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
2. **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
3. **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 172

Marché de travaux de canalisation des eaux usées, eau pluviale et réseaux divers. Prix complémentaires. Avenant n° 1.

Dans le cadre du marché à bons de commande, passé avec l'entreprise Cardaillac, pour les travaux de « canalisation eaux usées, eau pluviale et réseaux divers », il est nécessaire de rajouter des prix complémentaires au bordereau des prix qui permettront de chiffrer les travaux et de les exécuter dans le cadre du marché à commandes.

Les prix supplémentaires concernent des canalisations en PVC de classe de résistance CR 16, le béton dosé à 350 kg avec coffrage et acier, un cadre pluvial de grande dimension, des regards de branchement béton et tampons fonte correspondants, des caniveaux grilles et les travaux d'entretien ou de remplacement des bornes monétiques de puisage d'eau potable.

La définition des prix est complétée en corrélation avec le bordereau afin de préciser le contenu des prix nouveaux.

Les prix supplémentaires ne changent pas l'économie du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de cet avenant qui demeurera annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 173

Convention d'accueil de chantier de bénévoles pour les travaux de restauration du rempart extérieur de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2014,
Après avoir pris connaissance de la convention d'accueil de chantier de bénévoles entre la Ville et l'APARE,
Et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les clauses et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et l'APARE, représentée par son Président, M. Mario MORETTI, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 174

Convention pour occupation temporaire du domaine public avec l'Hôtel de Paris.

L'Hôtel de Paris souhaite utiliser une place de stationnement rue du 8 mai 1945, (parcelle n° AE 83).

Cette parcelle est la propriété de la Commune et fait l'objet d'un aménagement spécial (place de stationnement, horodateur). Elle est de plus affectée au service public du stationnement et appartient par conséquent au domaine public communal. Elle doit donc être classée comme telle.

Vu, le Code de la route et de la voirie routière,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de la commission des finances du 30 avril 2014,

Considérant la demande de l'Hôtel de Paris d'utiliser cette place de stationnement ;

Considérant que cette parcelle peut faire l'objet d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public entre la Commune et l'Hôtel de Paris pour une place, pour une période comprise entre le 23 juin et le 31 décembre 2014 inclus ;

Cette convention sera conclue pour l'année 2014, moyennant le paiement d'une redevance selon le tarif en vigueur et majoré de frais de dossier si nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la modification temporaire de l'affectation d'une partie de cette propriété communale afin de permettre une utilisation privative selon les conditions ci-dessus indiquées ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Hôtel de Paris ;
3. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *26 pour*
 1 contre (Mme Guérin)

2014 / 175

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 : la Bouillabaisse. Avenant n° 4 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention d'exploitation du lot n° 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur » permettant à la SARL ANTOINE de rester ouverte au-delà de la période autorisée ;
2. **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les documents afférents à cet avenant.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 176

Contrat D 14 027 - Délégation de service public pour l'exploitation des toilettes publiques du Quai de l'Epi. Autorisation de principe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le principe de la gestion déléguée des toilettes publiques du port sous la forme d'un contrat d'affermage ;
2. **APPROUVE** le rapport de présentation ainsi que le document présentant les caractéristiques de la délégation ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 177

Château de la Moutte. Demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
2. **SOLLICITE**, au titre de 2015, l'aide financière du Conseil Régional pour un montant de 5 000 € ;
3. **DIT** que les recettes éventuelles seront imputées au chapitre 74, fonction 3244, article 7472.

VOTE : *Unanimité*

Vente de la propriété communale « le Relais de la Bergerie » sise dans la Drôme.

Observations :

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de reporter cette question à une séance ultérieure.

2014 / 178

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 4 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2014.

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°4 de crédits budgétisés en sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la Commune, comme suit :

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 252 000 € et sont ventilées en dépenses de fonctionnement comme suit :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
73-01-73112-002	Complément CVAE	250 000 €	
74-3221-7473-023	Subvention Conseil Général Musée de l'Annonciade	2 000 €	
011-4227-6228-038	Honoraires intervenants : rythmes scolaires		20 000 €
011-211-6182-009	Documentation générale : école maternelle		500 €
011-0201-6227-036	Frais d'actes et de contentieux : affaires juridiques		23 000 €
011-412-6188-010	Décompactage, regarnissage : stade d'honneur		6 000 €
011-0244-6135-028	Diverses locations : Noël 2014		30 000 €
011-0244-6232-028	Illuminations Noël 2014		44 000 €
011-8211-60633-007	Fourniture petit équipement : mobilier urbain		5 000 €
011-8212-60633-007	Fourniture petit équipement : matériel signalisation		10 000 €
011-251-6135-038	Location véhicule : restauration collective		16 000 €
011-251-61558-009	Entretien matériel : cuisines satellites		7 000 €
011-832-6188-007	Diverses actions lutte contre la pollution		7 000 €
011-8101-6227-004	Frais d'actes contentieux : DUA		22 500 €
65-951-6574-002	Complément subvention SEM Tourisme		55 000 €
65-01-6574-002	Complément subventions diverses		6 000 €
	TOTAL	252 000 €	252 000 €

Dépenses :

Nomenclature	Libellé	Fermetures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits dépenses
65-5202-657362-002	Subvention CCAS	-100 000 €	
012-0201-64118-003	Autres indemnités salaires services administratifs		40 000 €
012-112-64118-003	Autres indemnités salaires police municipale		40 000 €
012-8101-64118-003	Autres indemnités salaires direction urbanisme		20 000 €
	TOTAL	-100 000 €	100 000 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de crédits recettes	Ouvertures de crédits dépenses
041-3222-10251-020 - R2	Don : tableau cuirassé Strasbourg de C. Branet par Mme Leroy (musée citadelle)	4 800 €	
041-3222-10251-020 - R2	Don : 3 médailles effigie M. Bouchard par M. Degani (musée citadelle)	1 700 €	
10-8101-10223-002	Taxe locale d'aménagement	300 000 €	
1006-3221-1321-002-1006	Subvention DRAC : acquisition œuvre Verdhilan Musée Annonciade	12 000 €	
1153-3243-1321-002-1153	Subvention DRAC : restauration ex voto Chapelle Sainte Anne	7 000 €	
041-3222-2161-020 - R2	Don : tableau cuirassé Strasbourg de C. Branet par Mme Leroy (musée citadelle)		4 800 €

041-3222-2168-020 - R2	Don : 3 médailles effigie M. Bouchard par M. Degani (musée citadelle)		1 700 €
26-720-261-002	Rachat 900 actions Sémagest		1 800 €
1095-01-2051-036-1095	Dépôt de la marque Saint Tropez		6 700 €
1106-112-2313-007-1106	Aménagement locaux police municipale		3 500 €
1128-710-2313-007-1128	Aménagement logements communaux		44 000 €
1022-641-2313-007-1022	Aménagement bâtiment ex crèche		20 000 €
1017-8223-2313-007-1017	Aménagement chalet parking port		11 000 €
1018-8221-2315-007-1018	Grosses réparations voies et réseaux		200 000 €
1017-8224-2315-007-1017	Aménagement parc XVème Corps		2 000 €
1125-8310-2318-007-1125	Grosses réparations pluvial		30 000 €
TOTAL		325 500 €	325 500 €

C/ VIREMENTS DE CREDITS

➔ Par ailleurs, il est proposé d'effectuer des virements de crédits internes à des opérations comme suit :

Nomenclature	Libellé	Fermeture de crédits dépenses	Ouverture de crédits dépenses
1030-3222-2318-007-1030	Aménagements divers musée Citadelle	-29 000 €	
1030-3222-2313-007-1030	Aménagement musée de la Citadelle		15 000 €
1030-3222-2161-020-1030	Acquisition œuvres musée de la Citadelle		14 000 €
1158-710-2138-002-1158	Aménagement terrains DCNS	-25 000 €	
1158-710-2031-002-1158	Aménagement terrains DCNS		25 000 €
1030-3222-2184-020-1030	Acquisition matériel bureau musée de la Citadelle	-22 000 €	
1030-3222-2188-020-1030	Acquisition vitrines musée de la Citadelle		22 000 €
1011-4143-2313-007-1011	Réhabilitation centre nautique (salle)	-8 000 €	
1011-4142-2313-007-1011	Réhabilitation centre nautique		8 000 €
1024-411-2313-007-1024	Aménagement bâtiment COSEC	-1 000 €	
1024-411-2318-007-1024	Autres aménagement bâtiment COSEC		1 000 €
1103-4221-2313-007-1103	Construction Pôle Enfance	-2 000€	
1103-641-2188-007-1103	Acquisition matériel Multi Accueil collectif		1 000 €
1103-4221-2318-007-1103	Travaux voirie Pôle Enfance		1 000 €
1110-0201-2313-007-1110	Réhabilitation bâtiment rue Gambetta	-2 500 €	
1110-0201-2318-007-1110	Travaux parking bâtiment rue Gambetta		2 500 €
TOTAL		- 89 500 €	89 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances -Administration générale » en date du 27 août 2014 :

1. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2014, comme détaillées ci-dessus ;

2. DECIDE de sortir de l'actif communal un traceur acheté en 2003 pour le SIG d'une valeur initiale de 7 155,25 € TTC (fiche immobilisation n°001017).

VOTE : *26 pour*
 1 abstention (Mme Guérin)

2014 / 179

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu la communication faite en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 août 2014,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel établi par la société VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2013.

2014 / 180

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable. Exercice 2013.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 août 2014,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur la qualité du service de distribution d'eau potable établi avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures prévu par la loi n° 95/635 du 6 mai 1995 au titre de l'exercice 2013.

2014 / 181

Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales. Exercice 2014. Complément aux délibérations 2013/210, 2014/8 et 2014/107.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Finances - Administration générale du 27 août 2014,

1. DECIDE l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

⇒ 55 000 € du budget principal de la commune à la SEM Saint-Tropez Tourisme pour l'organisation du 80ème anniversaire de Brigitte BARDOT (avenant n° 1 à la convention),

⇒ 1 350 € à l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Saint-Tropez (AMMAC) pour l'acquisition d'un nouveau drapeau,

⇒ 3 571 € à l'Association Varoise de Secours aux Animaux (AVSA), pour la construction d'un nouveau refuge, portant ainsi la participation exceptionnelle de la ville à 4 571 € puisque 1 000 € avaient déjà été attribués en 2013 (soit 1 € par habitant).

⇒ 4 000 € à la section tennis de table, en avance sur leur fonctionnement 2015, compte tenu de la montée de l'équipe première en nationale, de l'équipe 2 en départementale et du lancement d'une troisième équipe.

2. REDUIT de 100 000 € la subvention de 150 000 € allouée au CCAS par délibération 2014/107 du 24 juin 2014, au titre du multi-accueil familial et collectif, exercice 2013, soit de lui attribuer la somme de 50 000 €.

3. SUPPRIME, à sa demande, la subvention de 500 € accordée à l'association ACCADA.

4. PRECISE que les modalités d'attribution de ces subventions détaillées dans la délibération 2013/210 du 7 novembre 2013, s'appliquent à cette même subvention.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs conclue avec la SEM Saint-Tropez Tourisme.

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini,
 Mme Demongeot)

2014 / 182

Rachat par la commune des actions détenues par le Crédit Lyonnais dans le capital de la Semagest, SEM de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 août 2014,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au rachat des 900 actions détenues par le LCL dans le capital de la Semagest, SEM de Saint-Tropez, pour une valeur totale de 1 715,05 € et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;

2. **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 26, fonction 720, article 261 du budget principal de la commune.

VOTE : Unanimité

2014 / 183

Autorisation de signature du protocole d'accord fixant les conditions d'accueil des élèves domiciliés hors commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L 212-8, R 212- 21, R 212-22 du Code de l'Education fixant les conditions d'accueil et de participation aux frais de fonctionnement dans le cadre d'une inscription scolaire hors commune ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 août 2014 ;

Considérant qu'il convient de contractualiser pour la durée du mandat municipal les conditions d'accueil et de répartitions des frais afférents à la scolarisation des enfants domiciliés dans les communes avec les communes partenaires ;

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le protocole d'accord fixant les conditions d'accueil des élèves scolarisés hors commune de résidence ;

2. **FIXE** à 1 300 € le montant de la participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire de référence ;
3. **PRECISE** que le protocole d'accord sera conclu avec les communes partenaires ;
4. **PRECISE** également qu'en l'absence de protocole d'accord, c'est le coût de fonctionnement des écoles publiques qui s'appliquera pour les communes ayant accordé la dérogation correspondante et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer le protocole d'accord fixant les conditions d'accueil des élèves domiciliés hors communes, à compter de la rentrée scolaire 2014, pour une durée n'excédant pas la fin de l'année scolaire du mandat municipal.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 184

Contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les exercices 2014 à 2017.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
du 27 août 2014 :

1. **ENTERINE** les actions jeunesse et petite enfance de la commune, pour les exercices 2014 à 2017 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du Var, pour les mêmes exercices ;
3. **PRECISE** que la recette sera encaissée à l'article 7478 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 185

Convention de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le multi accueil. Exercices 2014 à 2017.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 27 août 2014,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service pour le multi-accueil ;
2. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;
3. **DIT** que cette recette sera imputée au chapitre 74, article 7478, code gestionnaire 038, de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, exercices 2014 à 2017.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 186

Approbation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs pour le mercredi en période scolaire se voit modifiée.

Une modification du règlement intérieur doit donc être effectuée. Celle-ci portera sur les horaires d'accueil des enfants, ainsi que sur les deux façons de réceptionner les enfants.

En effet, l'école Sainte-Anne ne mettant pas en place les mesures de la réforme, les enfants n'auront pas école le mercredi matin. De ce fait, l'accueil des enfants se fera directement au pôle enfance, au niveau du hall d'entrée, entre 12 h et 12 h 15, avec émargement des parents.

Pour les enfants des écoles Escouletto, Louis-Blanc et des Lauriers, un ramassage scolaire est prévu à 12 h, directement dans les classes.

Le déjeuner est prévu à 12 h 30 pour tous les enfants. Le reste de la journée se déroulera sans changement.

Pour ces raisons, l'article 1 du paragraphe 1 du règlement intérieur doit être modifié, afin d'être adapté à la réforme des rythmes scolaires.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ainsi modifié.

VOTE : Unanimité

2014 / 187

**Convention entre la Commune et le Département du Var pour les transports scolaires.
Avenant relatif à la modification de l'indice INSEE M.**

Le Département est compétent en matière d'organisation des services réguliers de transports publics et notamment des transports scolaires.

Le Département délègue à la régie communale des transports publics de Saint-Tropez l'organisation des transports scolaires des enfants scolarisés dans les écoles communales.

La convention C02012-1020 conclue entre le Département et la Commune prévoit les modalités d'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

En contrepartie, le Département accorde à la Commune de Saint-Tropez une subvention de fonctionnement d'un montant annuel d'environ 15 000 €, qui est déterminée, notamment, par l'indice INSEE.

L'article 6 de la dite convention énonce les modalités de mise à jour des prix selon différents indices, dont l'indice INSEE M, qui est l'indice de prix à la production de l'offre intérieure des produits industriels autobus et autocar.

Cet indice INSEE M ayant été modifié, un avenant à la convention C02012-1020 doit être conclu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention conclue entre la commune et le Département du Var pour les transports scolaires ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 188 « Giraglia Rolex Cup ». Avenant pour l'édition 2014 à la convention quinquennale 2013/2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu la délibération 2013/136 en date du 27 juin 2013,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **GIRAGLIA ROLEX CUP** » prévue du 14 au 18 juin 2014 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant pour l'édition 2014 à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club Italiano et la Société Rolex France ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 189 Convention avec la société « Saxe and Co » pour la 22 ^{ème} édition de la « Fête des Belges ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la « **Fête des Belges 2014** »,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et la société « Saxe & Co » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 190

Convention avec la société MSR Organisation pour la 2nde édition du « Fight night Saint-Tropez ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et la société MSR Organisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 191

Convention avec la SEM Saint-Tropez Tourisme pour l'organisation de l'exposition « Brigitte for ever » et d'un concert de jazz manouche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de ces deux évènements,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SEM Saint-Tropez Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Nota : *Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

VOTE : *25 pour
1 abstention (Mme Guérin)*

2014 / 192

Exposition 2014 « un siècle pour Louis de Funès, un demi-siècle pour le Gendarme de Saint-Tropez et la Ford Mustang ».

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 août 2014,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition intitulée « 2014 : un siècle pour Louis de Funès, un demi-siècle pour *Le gendarme de Saint-Tropez* et la Ford Mustang » ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service ;
3. **PRECISE** que les recettes liées aux ventes de produits dérivés seront encaissées au chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants au budget de la Commune ;
4. **PRECISE** que les dépenses inscrites au chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants du budget de la Commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 45 000 € ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de cette exposition, dans la limite des crédits alloués ou des recettes perçues.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 193
« Voiles de Saint-Tropez ». Avenant pour l'édition 2014 à la convention quadriennale 2013/2016.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29 ;
Vu la délibération 2013/171 du 12 septembre 2013 ;
Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « les Voiles de Saint-Tropez » qui se dérouleront du samedi 27 septembre au dimanche 5 octobre 2014 ;

1. **APPROUVE** l'avenant pour l'édition 2014 à la convention quadriennale établie par délibération 2013/171 en date du 12 septembre 2013 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2014 / 194
« Dragon de Saint-Tropez ». Avenant pour l'édition 2014 à la convention quadriennale 2013/2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention quadriennale entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation les « Dragon Saint-Tropez ».

VOTE : *Unanimité*

2014 / 195

Convention avec le Porsche Club Méditerranée pour l'organisation du 21^{ème} « Paradis Porsche ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « PARADIS PORSCHE 2014 » prévu le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2014 sur le parking du Port,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le PORSCHE CLUB MEDITERRANEE pour l'organisation de la 21^{ème} édition du « Paradis Porsche » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI